



## Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 24 avril 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le 24 avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint Savin (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 18 avril 2014

**PRESENTS (34) :** DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, PORTE Nicole, HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis, CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, SOU Eve-Lise (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, DIEUMEGARD Claudie, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie (Saugon)

**ABSENTS EXCUSES (6) :** EDARD Jean-Jacques (Cavignac), JOYE Jean-François (Donnezac), MISIAK Brigitte (Marsas), PAGE Eric (Saint Girons d'Aiguevives), VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), MONESTIER Jérôme (Saugon),

**POUVOIRS (5) :**  
Monsieur EDARD Jean-Jacques à Monsieur JAUBLEAU Michel  
Monsieur JOYE Jean-François à Monsieur QUERION Laurent  
Madame MISIAK Brigitte à Monsieur SAINQUANTIN Patrick  
Monsieur PAGE Eric à Madame MOLBERT Pascale  
Monsieur MONESTIER Jérôme à Madame DUMAS Lydie

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Luc DESPERIEZ

### ORDRE DU JOUR

- Composition du Bureau
- Installation du Bureau
- Création de commissions thématiques consultatives
- Désignation des délégués au SMICVAL
- Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement
- Autorisation d'ester en justice
- Mise en place d'un Contrat à Durée Déterminée pour un poste de chargé de mission en développement économique territorial à temps complet

*En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.*

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2014.  
Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2014 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

### ➤ Composition du Bureau

Le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres. Il revient à l'organe délibérant de définir le nombre de sièges composant cette instance.

Le Président propose au Conseil que le Bureau soit composé de 22 membres, y compris le Président et l'ensemble des vice-présidents, en vue de permettre la représentation de toutes les communes.

*Eve-Lise SOU déclare que la proposition induit un Bureau trop important par rapport à la composition du Conseil Communautaire. Elle signale que, lors du précédent mandat, beaucoup de décisions étaient présentées au Conseil après avoir été débattues et fait l'objet d'un consensus en Bureau, ceci ôtant une part de débat au sein de l'organe délibérant. Elle fait part de ses craintes que le Conseil Communautaire soit dépourvu d'une partie de son pouvoir de décision. Elle souligne que les postes de vice-présidents sont bien répartis parmi les communes et que les personnes élues à ces fonctions peuvent représenter leur commune au sein du Bureau.*

*Emmanuel MOULIN fait part de son accord avec les arguments développés par Eve-Lise SOU et déclare qu'il est suffisant d'ajouter seulement les maires dont les communes ne disposent pas de vice-présidents en leur sein pour toutes les communes disposent d'un représentant..*

*Pierre ROQUES explique que cette configuration du Bureau permettra de lui donner des délégations de décision afin d'alléger l'ordre du jour des conseils communautaires et faire de celui-ci le lieu de débat des grands projets et questions d'ordre stratégique pour la collectivité.*

*Eve-Lise SOU déclare que les communes peuvent être représentées au Bureau par une autre personne que le Maire, soulignant la légitimité qui a été accordée aux vice-présidents lors de leur élection.*

*Le Président rappelle que doivent être créées, lors de la présente réunion, les commissions thématiques consultatives, dont il souhaite qu'elles soient le véritable lieu de réflexion, de débat et de travail sur les projets et services communautaires. Ce mode de fonctionnement donnera à ces instances un poids plus important.*

*Eve-Lise SOU indique être favorable à ce rôle dévolu aux commissions thématiques consultatives.*

*Jean-Paul LABEYRIE indique que la composition actuelle de l'assemblée lui paraît insuffisante pour représenter, de manière pluraliste, l'ensemble des communes de la communauté. Il relève que la communauté de communes a dû s'adapter à une loi qui allait dans ce sens. Il se déclare défavorable à cette économie de démocratie, justifiée par des économies d'échelle.*

*Alain RENARD explique le rôle accru des commissions thématiques consultatives en matière de définition des projets et services, soulignant leur ouverture aux élus des conseils municipaux. Il signale que l'expression démocratique passe par les commissions qui sont des instances, moins formelles, dans lesquelles les questions peuvent être plus approfondies.*

*Le Président signale que les communes peuvent se faire représenter par un autre élu municipal que le Maire si celui-ci est empêché.*

*Géraldine DUPONT juge important que le Maire soit présent au sein du Bureau pour participer à la gestion générale de la communauté, celle-ci ayant un impact sur les communes.*

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 2 (Pascale DUPUY, Eve Lise SOU)
- Abstentions : 5 (Dominique PIONAT, Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY, Mireille PORTEYRON, Jean-Paul LABEYRIE)
- Pour : 32

le Conseil décide de fixer la composition du Bureau à 22 membres, y compris le Président et l'ensemble des vice-présidents.

*Dominique PIONNAT motive son abstention par le fait que la proposition qui a été faite induise que les élus non membres du Bureau se trouveront en minorité au sein du Conseil et s'en trouveraient de fait un peu exclus.*

*Le Président exprime son désaccord sur le caractère excluant de la décision, soulignant le caractère ouvert et constructif des commissions qui seront mises en place, et du rôle décisionnel du Conseil.*

### ➤ **Installation du Bureau**

Le Président rappelle la composition du Bureau fixée à 22 membres, y compris le Président et l'ensemble des vice-présidents, en vue de permettre la représentation de toutes les communes. Il informe que la désignation des membres du Bureau, qui ne détiennent pas la qualité de Président et vice-présidents, n'est pas encadrée par la loi.

Il propose de procéder à l'installation des membres du Bureau, qui ne détiennent pas la qualité de Président et vice-présidents, soit 9 conseillers. Il présente la candidature des 9 maires qui ne détiennent pas la qualité de Président et vice-présidents.

Après en avoir délibéré et le vote suivant, sont élus à l'unanimité pour siéger au Bureau, avec le Président et les vice-présidents :

- Jean-Jacques EDARD ;
- Dominique PIONAT ;
- Hervé LECOINTE ;
- Jean-Louis IMBERT ;
- Jean-Paul LABEYRIE ;
- Patrick PELLETON ;
- Murielle PICQ ;
- Eric PAGE ;
- Serge TROPHIME.

### ➤ **Création de commissions thématiques consultatives**

Le Président indique qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, l'organe délibérant peut décider la création de commissions thématiques consultatives chargées de préparer les projets de décision et les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire. Il lui revient d'en fixer le nombre, les thèmes et la composition générale.

Le Président propose la création de 5 commissions :

- Commission « Economie »
- Commission « Enfance Jeunesse »
- Commission « Finances »
- Commission « Culture – Office de Tourisme – Associations – Sports »
- Commission « Aménagement de l'Espace – Voirie – Environnement »

Le Président étant membre de droit de chaque commission, chacune serait constituée d'un membre par commune, les vice-présidents chargés des délégations qui y sont rattachés n'étant pas compris dans les représentants. Le Président propose, en vertu de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, la possibilité de la participation de conseillers municipaux des communes membres.

*Laurent QUERION demande confirmation que la commission Finances puisse ne pas être composée que des maires, signalant que c'était le cas dans le précédent mandat.*

*Jean-Pierre DOMENS précise que la commission Finances du précédent mandat était composée d'un représentant par commune, pas forcément le Maire, non compris le Président et les vice-présidents qui participaient également à cette instance.*

*Le Président confirme que les communes sont libres dans le choix de leur représentant, celui-ci pouvant ne pas être le Maire.*

Le Conseil approuve la création des commissions susnommées et autorise le Président à saisir les communes à proposer leurs représentants participant à celles-ci, ceux-ci pouvant être des conseillers municipaux non délégués au Conseil de Communauté.

*Le Président annonce les attributions des commissions ainsi que celles des vice-présidents qui seront chargés de leurs travaux :*

**Commission ECONOMIE :**

*Développement économique à la charge de Brigitte MISIAK (2<sup>e</sup> vice-présidente)*

*Revitalisation du commerce dans les bourgs à la charge de Pascale DUPUY (8<sup>e</sup> vice-présidente)*

**Commission ENFANCE JEUNESSE :**

*Gestion des structures petite enfance, projets petite enfance à la charge d'Eric HAPPERT (5<sup>e</sup> vice-président)*

*Actions en faveur de la jeunesse à la charge du 1<sup>er</sup> vice-président (restant à élire).*

**Commission FINANCES** à la charge partagée du Président et de Jean-Pierre DOMENS (7<sup>e</sup> vice-président)

*Elaboration et suivi du budget.*

*Prospectives financières.*

*Patrimoine et équipements de la CDC.*

**Commission CULTURE – OFFICE DE TOURISME – ASSOCIATIONS – SPORTS :**

*Centre Intercommunal d'actions culturelles à la charge de Lydie DUMAS (6<sup>e</sup> vice-présidente)*

*Promotion des actions communales, Office de Tourisme à la charge de Lydie DUMAS (6<sup>e</sup> vice-présidente)*

*Communication à la charge d'Odile DUHARD (4<sup>e</sup> vice-présidente)*

*Sports Jeunesse et infrastructures sportives à la charge de Jean-François JOYE (9<sup>e</sup> vice-président)*

**Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – VOIRIE – ENVIRONNEMENT :**

*Aménagement de l'espace, SCOT, urbanisme à la charge de Jean-Luc DESPERIEZ (1<sup>er</sup> vice-président)*

*Environnement et développement durable à la charge d'Alain RENARD (3<sup>e</sup> vice-président)*

*Voirie, Assainissement non collectif, ingénierie de travaux, mutualisation à la charge de Michel JAUBLEAU (10<sup>e</sup> vice-président)*

➤ **Désignation des délégués au SMICVAL**

Le Président informe le Conseil que la communauté de communes détient la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères qu'elle exerce par l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) des déchets du Libournais Haute-Gironde, s'étendant sur 141 communes.

Le Président propose de nommer les délégués siégeant à l'assemblée délibérante de ce syndicat : six titulaires et six suppléants, ces derniers pouvant être mobilisés indifféremment du titulaire empêché. Ces délégués peuvent être issus de la présente assemblée ou de l'un des conseils municipaux membres.

Il est procédé à la désignation des délégués titulaires.

Après appel à candidatures, sept candidats se déclarent : Serge TROPHIME, Christian BOULAN, Eric HAPPERT, Roger LIMOUZI, Alain RENARD, Hervé CLUZEAU et Dominique PIONAT.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

*A déduire :*

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral :

Blancs : 0.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 39.

- Majorité absolue : 20

**Ont obtenu :**

- Serge TROPHIME	35
- Christian BOULAN	34
- Eric HAPPERT	35
- Roger LIMOUZI	32
- Alain RENARD	30
- Hervé CLUZEAU	39
- Dominique PIONAT	13

Il est procédé à la désignation des délégués suppléants.

Après appel à candidatures, sept candidats se déclarent : Laurent QUERION, Lydie DUMAS, Philippe BLAIN, Patrick SAINQUANTIN, Murielle PICQ, Emmanuel MOULIN, Pascale MOLBERT.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

*A déduire :*

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral :

Blancs : 0.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 39.

- Majorité absolue : 20

**Ont obtenu :**

- Laurent QUERION	37
- Lydie DUMAS	31
- Philippe BLAIN	34
- Patrick SAINQUANTIN	32
- Murielle PICQ	32
- Emmanuel MOULIN	12
- Pascale MOLBERT	34
- Jean-Paul LABEYRIE	1

Sont désignés les délégués suivants pour siéger au SMICVAL :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Hervé CLUZEAU	Laurent QUERION
Serge TROPHIME	Pascale MOLBERT
Eric HAPPERT	Philippe BLAIN
Christian BOULAN	Patrick SAINQUANTIN
Roger LIMOUZI	Murielle PICQ
Alain RENARD	Lydie DUMAS

*Serge TROPHIME demande si les suppléants sont attachés à un titulaire.  
Le Président précise que les suppléants peuvent être mobilisés pour représenter indifféremment un des titulaires.*

*Alain RENARD, Véronique PUCHAUD-DAVID et François RIVES quittent la séance.*

➤ **Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement**

Afin de permettre le recrutement rapide d'agents absents pour moyenne ou longue durée, le Président sollicite le Conseil afin que celui-ci lui délègue le pouvoir de procéder aux recrutements visant à pourvoir au remplacement

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Autorisation d'ester en justice**

Dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la Communauté de Communes, le Président propose au Conseil Communautaire, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la Communauté de Communes soit amenée à assurer sa défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Enfin, il est nécessaire de confier au Président le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après avoir ouï l'exposé du Président, le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-22, 11° et 16°, et L.2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communautaires, il est nécessaire que le Président dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessus visés, le Conseil de Communauté :

- Donne pouvoir au Président d'ester en justice :
  - o en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de Communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
  - o en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de Communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
  - o dans tous les cas où la Communauté de Communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
- Donne pouvoir au Président de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Monsieur le Président est invité à rendre compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

*Emmanuel MOULIN demande que le Président doive obligatoirement rendre compte, et non pas y être invité.*

*Le Président indique qu'il est évident que le Président informe le Conseil des démarches accomplies.*

*Emmanuel MOULIN fait part de son souhait que l'obligation soit plus clairement inscrite.*

➤ **Mise en place d'un Contrat à Durée Déterminée pour un poste de chargé de mission en développement économique territorial à temps complet**

Le Président informe le Conseil de la mise en place, le 16 mai 2011, d'un contrat à durée déterminée en faveur de Mademoiselle Lise BOURDON afin de pourvoir un poste d'Attaché Territorial à temps complet, de chargé de mission « Développement Economique Territorial », pour une durée de trois ans. L'agent ayant fait preuve des compétences requises durant cette période, le Président sollicite le Conseil afin de l'autoriser à mettre en place un contrat à durée déterminée de trois ans, à compter du 16 mai 2014, en faveur de cet agent, dans l'attente que celle-ci soit admise au concours de la fonction publique territoriale correspondant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 – 2° alinéa in fine ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la création au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de gestion ;

Considérant que cet emploi ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions statutaires ;

Vu la candidature de Mademoiselle Lise BOURDON et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;

Le Conseil communautaire décide,

- La mise en place d'un contrat à durée déterminée pour le poste d'Attaché Territorial en charge du développement économique territorial et de l'aménagement de l'espace pour une durée de 36 mois à compter du 16 mai 2014;
- de fixer à 35 heures la durée hebdomadaire de service ;
- de fixer la rémunération mensuelle brute selon l'indice majoré 446 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- l'inscription des crédits correspondants est prévue au budget général.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Hervé CLUZEAU fait part de sa satisfaction de la relation de travail établie avec Lise BOURDON : une réflexion approfondie, une disponibilité, des échanges d'idées enrichissants.  
Jean-Luc DESPERIEZ déclare rejoindre l'avis d'Hervé CLUZEAU ajoutant son écoute auprès des élus et sa capacité à rendre compte.*

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président informe de la tenue du prochain conseil de communauté, le mardi 6 mai 2014 à 18h30. Il précise les principales questions à l'ordre du jour : élection du onzième vice-président, installation des commissions thématiques consultatives, désignation des délégués élus au Centre Intercommunal d'Action Sociale du canton de Saint-Savin, création de la Commission d'Appel d'Offres, désignation des délégués au syndicat mixte du Pays de Haute Gironde et du SCOT de Haute Gironde, désignation des délégués au SIAEPA du Cubzadais – Fronsadais et au SIAEPA du Bourgeais.*

*Concernant le CIAS, il précise que le Conseil d'Administration est composé d'un Président, de 11 membres élus issus du Conseil Communautaire (objet de la délibération proposée le 6 mai) et de 11*

délégués nommés. Ce dernier collègue doit représenter quatre catégories d'associations dont la qualité est prédéfinie par la loi :

- les associations de personnes âgées ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Ce collège, dont les membres sont nommés par le Président, sera utilisé pour que toutes les communes soient représentées au sein du conseil d'administration du CIAS, notamment à l'issue de la désignation des membres élus.

Concernant les représentants aux commissions, et également au syndicat mixte du Pays de Haute Gironde et du SCOT de Haute Gironde, les communes sont invitées à proposer à la communauté un représentant à chacune de ces instances, même si, d'un point de vue juridique, la responsabilité de ces nominations revient exclusivement à la communauté.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que la désignation des délégués au SIAEPA du Cubzadais – Fronsadais concerne uniquement les communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Marcenais et Marsas, et, au SIAEPA du Bourgeais, la commune de Saint-Vivien-de-Blaye. Il indique que les communes sont appelées à nommer des représentants à ces syndicats en vertu de la compétence d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif. Il signale que la communauté de communes doit également nommer des représentants à ces syndicats dans la mesure où la compétence relative à l'assainissement non collectif lui a été transférée. Il suggère aux communes concernées de proposer à la communauté de communes les mêmes délégués que ceux qu'elles ont déjà directement désignés.

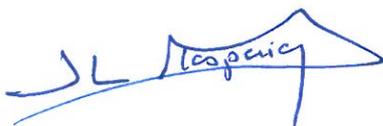
Jean-Luc DESPERIEZ informe le Conseil que la compétence relative à l'assainissement non collectif est directement assumée par la communauté de communes pour les dix communes non adhérentes aux deux syndicats précités.

Géraldine DUPONT interroge sur l'obligation que les propositions de délégués soient soumises en Conseil Municipal et fasse l'objet d'une délibération.

Le Président indique qu'aucun formalisme n'est requis car la responsabilité juridique est celle de la communauté de communes.

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Luc DESPERIEZ**



Le Président,  
**Pierre ROQUES**

